

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2016

Absente excusée : Mme Yvette BRUN, pouvoir donné à Chantal PAIRE

Le compte-rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité

I - Mise en place de repères de crues - Convention entre Roannaise de l'Eau et la commune

Afin de sensibiliser la population aux risques inondation, la Loi 2003-699 du 30 juillet 2003 fait obligation aux communes d'inventorier les repères de crues existant sur leur territoire et d'installer à des endroits stratégiques des repères fixes matérialisant les niveaux atteints par les eaux.

Dans le but de mettre en œuvre cette action, définie dans le cadre du contrat de rivières Renaison – Teyssonne – Oudan – Maltaverne, sous la référence C2-n° 1 « Installer des repères de crues », une convention a été établie entre Roannaise de l'Eau et la commune de Saint-Romain-la-Motte précisant leurs engagements réciproques.

La démarche d'identification des sites d'implantation des repères de crues sera effectuée par les deux parties lors d'une phase d'enquête.

Le document soumis à l'approbation de l'assemblée prévoit :

- **à charge de la Commune de Saint-Romain-la-Motte**
 - de procéder à l'inventaire des repères de crues déjà existants
 - de conserver et entretenir les repères de crues installés, devenus propriété communale, sans limitation de durée
 - de garantir le maintien de leur visibilité
 - de remplacer les repères en cas de détérioration
- **à charge de Roannaise de l'Eau**
 - de déterminer la cote du repère de crues
 - de prendre en charge les coûts de fabrication des repères de crues portant les informations des hauteurs d'eau, la prestation du géomètre pour leur nivellement et les frais de première pose des repères.

Deux échelles sont retenues, Chamarande et le Pont des Places. Le conseil s'étonne que les deux repères se trouvent sur le même cours d'eau (Filerin). Le secteur de Vaux, endroit sensible, est à prendre en compte.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

II – Actions jeunesse :

a) Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) permet aux collectivités locales d'être soutenues par les Caisses d'Allocations Familiales dans la mise en place ou le développement d'actions concernant les enfants de 0 à 18 ans.

M. le Maire explique qu'il est nécessaire d'élaborer un nouveau contrat pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

- Pour le « **Contrat temps libres** », l'action est reconduite sur la base des données réelles arrêtées au 31.12.2015 soit 7 625 heures
- Avant le 31 mai, mise en perspective de l'accueil loisirs périscolaire sur les années 2016 à 2019 en lien avec Roannais Agglomération à intégrer dans le **nouveau CEJ**. Ce document sera ensuite proposé au conseil municipal par la C.A.F.

b) Temps d'Activités Périscolaires : 5ème séquence « Recyclage créatif »

Après le karaté, la magie, la poterie et le futsal, la cinquième séquence concerne les « Ateliers de Loisirs Créatifs » sur 5 semaines, du lundi 25 avril au jeudi 26 mai 2016, les lundis, mardis et jeudis de 15 h 45 à 16 h 45.

Pour cette nouvelle période, les enfants participeront à des activités créatives et manuelles qui s'appuieront sur le recyclage et le développement durable. Ils seront ainsi sensibilisés au fait que les objets peuvent avoir une seconde vie en les utilisant dans des projets de bricolage divers, individuels et collectifs : transformation de vieux boutons en bracelets, de cartons de lait usagers en vase à fleurs ou de bouts de vaisselle cassée en mosaïque.

L'assemblée municipale approuve à l'unanimité la convention établie avec l'intervenante, Mme Patricia BENOIT, styliste-designer, qui assurera 13 h d'intervention pour un coût de 760,36 € TTC.

III - Patrimoine Communal Locatif - Informations sur les logements communaux

Un nouveau locataire occupera le logement situé dans les dépendances de la mairie à compter du 6 mars 2016. Le 2ème logement, situé au rez-de-chaussée, devant se libérer mi-avril, est d'ores et déjà retenu.

Le logement situé derrière l'église, au dessus du centre de loisirs, est en cours de réfection. MM. Bletterie et Mousserin suivent le chantier rénové par les agents communaux. Il a été décidé de changer la cabine de douche et l'évier trop vétustes. Les travaux devraient être achevés pour le 1^{er} mai, date à laquelle le nouveau locataire, déjà connu, pourra entrer dans les lieux.

IV - Débat d'orientations budgétaires 2016

Directive Préfectorale :

Cette année, une présentation brève et synthétique des informations financières essentielles devra être jointe au budget primitif et au compte administratif.

Une première réflexion sur les programmes d'investissement à inscrire au Budget Primitif est engagée :

- * La 2ème tranche de la **mise aux normes de l'éclairage public** avec le concours du SIEL pour une somme d'environ 16 000 € concerne le remplacement des armoires au Puits Vert, à la Croix Rempart et aux Acacias
- * La création d'un **columbarium**. 2000 € seront ajoutés à la provision de 6 000 € inscrite les années antérieures, sachant qu'il sera auto-financé par la vente des emplacements.
- * Vidéo-projecteur : Pour les besoins de l'école, il est envisagé d'en acheter un par an.
- * Un compromis a été signé pour l'**acquisition de la réserve foncière** située derrière l'église. L'acte définitif doit intervenir fin mai.
- * Le programme « salle des fêtes » est abandonné au profit des « Travaux bâtiments » permettant de dégager une somme supplémentaire de 3 101 € pour **d'importants travaux sur la toiture et l'isolation du groupe scolaire**
- * Le programme voirie sera abondé pour une somme de 86 000 €
- * Programme Eglise : Une somme de 65 € est ajoutée à l'engagement de dépenses de 687 € pour couvrir la dépense restante et solder ce programme.
- * Au titre de l'aide au **financement de la construction de la MARPA** (Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie), une contribution financière de 100 000 € répartie sur 3 ans doit être versée à OPHEOR. Il est décidé de requérir l'accord du CCAS pour participer en 2016 à hauteur de 6 000 €, le restant 27 300 € étant pris en charge sur le budget Commune. Il y a lieu également d'envisager une dépense pour l'extension des réseaux dont l'étude est actuellement entre les mains du SIEL.
- * 3 000 € seront inscrits pour l'acquisition de matériel voirie et 10 000 € pour divers matériels

* Une somme de 33 000 € sera inscrite au BP 2016 pour **reversement à Roannais Agglomération** du 1/3 de l'excédent du budget Assainissement

Le budget sera affiné lorsque les montants des dotations de l'Etat et des subventions attendues seront connus.

Le conseil prend acte de la décision de la commission Finances de calculer le coût réel d'un repas cantine et des TAP par enfant.

V - Questions diverses :

- **Voirie**

M. le Maire présente les nouvelles directives du Conseil Départemental qui excluent désormais, au titre des opérations éligibles pour les aides financières, les travaux de réfection sur les chemins ruraux et privés des communes.

Ces dossiers doivent être déposés avant le 15 mars 2016. Pierre Yves LASSAIGNE résume la nouvelle marche à suivre et présente photos à l'appui les 4 kms de chemins défectueux –Chemin de la Malgarnie et chemin de la Croix Rampart- pour un montant global de 87 148 € H.T.

- **Demandes de subventions SIPL (Soutien à l'Investissement Public Local) :**

Des projets arrêtés lors du dernier conseil municipal ont été transmis en Sous-Préfecture de Roanne pour demande de subvention SIPL.

L'un deux, le dossier « *Accessibilité, isolation, aménagement et rénovation des bâtiments publics dont le groupe scolaire* » présenté pour un montant total Hors Taxes de 335 496,92 € doit être transmis à la Région chargée des attributions de cette nouvelle subvention.

- **Proposition de l'hebdomadaire « Le Pays » :**

M. le Maire rapporte la proposition formulée par un journaliste du « Pays » : faire apparaître les infos locales de Saint-Romain-la-Motte sur le site de la commune moyennant la somme de 290 € pour frais d'installation + un abonnement de 290 €/an. Il demande une suspension de séance pour faire intervenir M. Monard, journaliste du Pays.

Deux remarques sont émises avant de donner réponse :

- a) l'installation d'un compteur sur le site Internet pour estimer le nombre de visiteurs
- b) Est-ce légal de faire apparaître des publicités de nos commerçants locaux ?

- **Incendie d'une maison d'habitation** sise sur les communes de Pouilly-les-Nonains et Saint-Romain-la-Motte

En raison de l'état de péril, suite à l'incendie de cet immeuble survenu dans la nuit du 21 au 22 février, il y a urgence à ce que des mesures provisoires puissent être prises pour garantir la sécurité publique.

Les deux communes s'organisent pour sécuriser les lieux. Le Maire de Pouilly-les-Nonains a mis en œuvre la procédure de péril imminent. La circulation sur la RD 18 s'effectue depuis le 22 février sur une demi-chaussée.

- **Récapitulatif des dossiers d'urbanisme :**

Les nouvelles modalités de financement pour l'instruction des documents d'urbanisme par Roannais Agglomération sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

En plus de la part fixe de 1,50 €/habitant, une part variable doit être acquittée suivant l'acte :

51 € pour un Permis de Construire, 36 € pour une Déclaration Préalable, 10 € pour un Certificat d'Urbanisme d'information, 20 € pour un Certificat d'Urbanisme opérationnel, 61 € pour un Permis d'Aménager, et 41 € pour un Permis de Démolir.

Un recensement a donc été fait puisque le budget sera désormais impacté sur les dossiers 2016

Depuis mars 2014 : 5 DP, 2 PC, 1 PD, 2 CU .

2015 : 15 DP, 7 PC, 31 CU, 1 PM (permis modificatif).

2016 à la date du 3 mars : 4 DP ,1 PC, 2 CU.

Vente de livres : le prix de vente du livre proposé par la Médiathèque après désherbage, fixé à 1,00 €, est maintenu suivant la délibération du 9 janvier 2013.

Information sur la chaufferie : M. le Maire rappelle que le dossier est visible sur l'intranet mairie Hubic.

Clefs bâtiments : M. Bletterie a pris contact avec la maison Chapier pour trouver enfin une solution.

Un conseil municipal exceptionnel est prévu le mardi 22 mars à 20 h 00.